



Delai reclamation de travaux apres etat des lieux

Par **kat69**, le **24/11/2012** à **15:30**

Bonjour

j aimerais savoir si il y a un délai légal après la date de l'état des lieux de sortie pour des réclamations de paiement de travaux à effectuer .?

je développe un peu :

j ai quitter mon ancien appartement le 01/08/2012 . le 18/11/2012 j ai reçu un lettre simple me demandant plus de 1500 euros de frais pour divers travaux concernant notamment le changement intégrale d un WC pour une fissure constaté sur le pied de la cuvette (WC datant d un autre age) . idem pour un petit lavabo de salle de bains et divers autre chose .

hormis la nature des travaux j aimerais savoir si le faite de demandé plus de 3mois et demi apres la fin du bail cela est ce legal ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **24/11/2012** à **18:45**

Bonjour, les sommes demandées doivent correspondre à des travaux inscrits en dégradation dans votre état des lieux de sortie et elle doivent être justifiées par des devis ou factures. Oui le bailleur doit normalement vous faire parvenir le reste de votre dépôt de garantie dans les 2 mois suivant votre fin de préavis mais rien ne l'empêche d'attendre si vous ne réclamez pas. Apparemment le montant du dépôt de garantie ne suffit pas à régler les dégradations donc il

vous demande un complément ce qui et aussi légal, cordialement